



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 17 décembre 2024

Date de convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 13

Quorum : 8

Votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Fabrice LEVASSEUR, Estelle PIAU, Alain PICHER.

Pouvoirs : Sabine RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD, Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT

Secrétaire de séance : Fabrice LEVASSEUR

Ordre du jour :

- Subvention du CCAS pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles
- Avenant n°1 de la convention SATESE
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente
- Révision du prix du repas au restaurant scolaire
- Révision des tarifs du périscolaire
- Révision du tarif des concessions cimetière
- Révision du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Révision du règlement intérieur du périscolaire
- Fixation du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles et signature du bail
- Budget lotissement : ajustement du budget
- Subvention au VSF Cyclisme dans le cadre d'une course cycliste
- Convention de facturation de l'assainissement collectif par Véolia
- Remboursement du budget assainissement au budget communal du temps de travail de l'agent communal
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions n°2024-22 à 2024-28 prises au titre des délégations reçues.

2. Délibérations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordre du jour sera modifié pour une meilleure organisation et que quatre sujets seront ajoutés (budget lotissement pour son ajustement, la subvention au VSF Cyclisme, la convention de facturation de l'assainissement collectif par Véolia et le remboursement du temps de travail de l'agent communal par le budget assainissement au budget communal).

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – PARTICIPATION FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CORMES

(Monsieur Didier TORCHÉ, en tant que Maire et Président du CCAS, ne prend pas part au vote et quitte la salle)

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, première adjointe, fait au part au conseil municipal de la décision du CCAS de Cormes de participer financièrement à la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles pour une somme de 20 000 €.

Madame CRUCHET-GIRARD précise que cette participation sera enregistrée en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 75821 « excédent des budgets annexes à caractères administratifs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

ACCEPTÉ la participation financière du CCAS de Cormes pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa première adjointe à encaisser cette participation financière du CCAS.

Intervention : aucune

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC LE SATESE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE – PROLONGATION D'UNE ANNEE

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Département de la Sarthe propose de prolonger pour un an la convention avec le SATESE pour les missions d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont maintenus (0.41 € / habitant) pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

ACCEPTÉ la prolongation d'un an de la convention avec le SATESE du Conseil départemental de la Sarthe pour une assistance technique « assainissement collectif ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette prolongation et à la notifier au Conseil départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture en décaissant.

Intervention : aucune

LOCATION SALLE POLYVALENTE – TARIFS 2025

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne sur une évolution ou non du tarif de location de la salle, à savoir :

	Tarif actuel	
	Hab Cormes	Hors commune
Grande salle avec cuisine	1 jour : 280 €	1 jour : 360€
	2 jours : 340 €	2 jours : 460 €
Vin d'honneur	Grande salle : 150 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 150 €, 2 j : 200 €	
Caution	500€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

MAINTIENT les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

	Hab Cormes	Hors commune
	Grande salle avec cuisine	1 jour : 280 €
2 jours : 340 €		2 jours : 460 €
Vin d'honneur	Grande salle : 150 € + 0.10 € verre	
Vaisselle	1 casier de 50 couverts : 50 €	
Chauffage	Grande salle : 1 j : 150 €, 2 j : 200 €	
Caution	500€	

MAINTIENT les conditions et tarifs de location pour les associations de la commune : caution de 500 €, participation au chauffage de 50 € pour les périodes « hivernales », un forfait de 100 € pour chaque occupation à partir de la troisième utilisation de la salle au cours de l'année.

Intervention : aucune

TARIF CANTINE au 1^{er} janvier 2025

Considérant l'augmentation du coût des matières premières et des fluides,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif du repas à la cantine à 4.00 € à compter du 1^{er} janvier 2025

Intervention de :

- *Pierrick BERRIGUIOT qui souhaite connaître le prix de revient d'un repas pour savoir quel est le véritable apport du budget communal*

TARIF SERVICE PERISCOLAIRE au 1^{er} janvier 2025

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires, propose, comme chaque année, de revoir les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame CRUCHET-GIRARD rappelle les tarifs de l'année précédente :

- 7 h – 9 h avec petit déjeuner : 2.70 €
- 8 h – 9 h sans petit déjeuner : 1.20 €
- 8 h 30 – 9 h : 0.70 €
- 15 h 45 – 16 h 30 : 0.70 € (temps d'activités périscolaire)
- 16 h 30 – 17 h 30 avec goûter : 2.20 €
- 17 h 30 – 18 h 30 sans goûter : 1.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

FIXE comme suit les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 7 h – 9 h avec petit déjeuner : 2.80 €
- 8 h – 9 h sans petit déjeuner : 1.20 €
- 8 h 30 – 9 h : 0.70 €
- 15 h 45 – 16 h 30 : 1.00 € (temps d'activités périscolaire)
- 16 h 30 – 17 h 30 avec goûter : 2.30 €
- 17 h 30 – 18 h 30 sans goûter : 1.20 €

Intervention : aucune

CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2025

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, 1^{ère} adjointe, propose de revoir le tarif des concessions cimetière pour le 1^{er} janvier 2025, à savoir :

	Tarif actuel
Concession trentenaire	300 €
Concession cinquantenaire	400 €
Concession cave-urne	360 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- o **MAINTIENT** le tarif des concessions à compter du 1^{er} janvier 2025 à
 - Trentenaires : 300 €
 - Cinquantenaires : 400 €
 - Cave-urne : 360 €

Intervention de :

- Didier TORCHÉ pour rappeler que la commission cimetière est mandatée pour travailler sur plusieurs sujets d'évolution du cimetière.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances et de la communication, rappelle que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour diverses occasions : repas familiaux, anniversaires, mariages, repas d'entreprises, manifestations associatives...

Monsieur BERRIGUIOT précise qu'il est nécessaire de compléter le règlement en ce sens :

- Interdiction de mettre des bougies dans la salle polyvalente (en dehors des bougies d'anniversaire),
- Interdiction d'accrocher toutes décorations ou autre au mur (peinture refaite).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De **MODIFIER** le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Intervention : aucune

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, adjointe en charge de l'éducation, de la cantine et des rythmes scolaires, demande une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire en ce sens :

- Considérant la présence d'intervenants au titre des Temps d'Activités Périscolaires, les enfants présents à 15h45 devront rester jusqu'à 16h30 soit une présence sans interruption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la modification du règlement de l'accueil périscolaire.
- **PREND ACTE** que ce règlement sera, à nouveau, transmis à la directrice de l'école puis aux parents d'élèves, après signature, pour une prise d'effet eu 6 janvier 2025.

Intervention : aucune

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – FIXATION DU LOYER ET SIGNATURE DU BAIL

M le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles à un mois et demi de la fin de chantier avec 4 dates futures :

- 30 janvier - réception des travaux
- 31 janvier - signature du bail de droit commun de location avec l'association « MAM les Petites Cigognes » à l'étude de Me Martine ALIX-CHAPDELAINE
- 1^{er} février - locaux à disposition des assistantes maternelles
- 1^{er} mars - accueil des enfants

En conséquence, il est nécessaire de fixer le montant du loyer, sujet évoqué à plusieurs reprises, notamment lors de la demande d'assujettissement TVA.

M le Maire suggère au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 700 €, révisable annuellement, selon diverses modalités :

- Une mise à disposition gratuite des locaux pour le mois de février 2025
- A titre dérogatoire, un loyer mensuel fixé à 400 € de mars à mai 2025 correspondant à l'activité de deux assistantes maternelles agréés, dérogation pouvant être renouvelée une fois
- A titre dérogatoire, un loyer mensuel fixé à 550 € correspondant sur la période précitée à l'activité de trois assistantes maternelles

Un dépôt de garantie de 700 € sera demandé à l'association. De plus, la taxe foncière concernant ce bien sera à la charge de l'association et une provision sur charge sera actée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

- **VALIDE** la location de la Maison d'Assistants Maternelles à l'association « MAM Les Petites Cigognes » à compter du 1^{er} février 2025,
- **FIXE** le loyer mensuel à 700 €, révisable annuellement
- **DECIDE** de la location à titre gratuit pour le mois de février 2025,
- **FIXE** à titre dérogatoire le loyer mensuel à 400 € pour l'activité de 2 assistantes maternelles de mars à mai 2025, période renouvelable une fois.
- **FIXE** à titre dérogatoire le loyer mensuel à 550 € pour l'activité de 3 assistantes maternelles sur la période précitée
- **PREND ACTE** du montant de garantie de 700 €
- **DECIDE** que la taxe foncière concernant le bien sera à la charge du locataire et qu'une provision sur charge sera demandée
- **AUTORISE** M le Maire ou son adjoint à signer le bail en l'étude de Me Martine ALIX-CHAPDELAINE à la Ferté-Bernard.

Messieurs Yves BLIN et Olivier CHEVEE s'abstiennent

Intervention : aucune

BUDGET LOTISSEMENT – DM 1 - AJUSTEMENT DU BUDGET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget du lotissement,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser l'ajustement suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses d'investissement :	
Article 3351 - 040	- 2 275 €
Article 3355 - 040	+ 1 320 €
Article 3354 - 040	+ 955 €
Recettes d'investissement :	
Article 3351 - 040	- 1 320 €
Article 3355 - 040	+ 1 320 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ajustement du budget suivant :

Dépenses d'investissement :	
Article 3351 - 040	- 2 275 €
Article 3355 - 040	+ 1 320 €
Article 3354 - 040	+ 955 €
Recettes d'investissement :	
Article 3351 - 040	- 1 320 €
Article 3355 - 040	+ 1 320 €

Intervention : aucune

SUBVENTION VSF CYCLISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la demande de subvention du VSF cyclisme dans le cadre de la course cycliste organisée sur la commune en septembre dernier. Vu le changement de date de l'épreuve, un accord de principe avait été donné sur un partenariat de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'aide initiale : 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la demande de subvention du VSF Cyclisme au titre d'une course organisée dans la commune le 22 septembre dernier.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1000 € au VSF Cyclisme.

Interventions de :

- *Pierrick BERRIGUIOT, Olivier CHEVEE et Estelle PIAU qui souhaitent savoir si le montant est justifié.*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD pour répondre que même si la manifestation s'est déroulée sur une ½ journée, il y avait plus de coureurs, donc une organisation plus intense.*
- *Didier TORCHÉ suggère de demander une estimation avant le déroulement de la course.*
- *Pierrick BERRIGUIOT propose également qu'une convention soit établie à l'avenir entre la commune et le VSF Cyclisme*

CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR VEOLIA – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Véolia pour le renouvellement de la convention relative à la facturation de l'assainissement collectif.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans (en fonction de la délégation de service public du service d'eau potable).

La signature de cette convention entraîne le règlement d'une rémunération, à savoir :

- Redevance forfaitaire annuelle de 150 € HT,
- Redevance proportionnelle de 3.25 € / abonné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le renouvellement de la convention relative à la facturation de l'assainissement collectif avec Véolia.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à la notifier à Véolia.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en découplant.

Intervention : aucune

REMBOURSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°201901 du 10 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal inscrivait au budget communal 2019 une somme de 5000 € pour le remboursement du temps passé par l'agent communal à la lagune.

Monsieur le Maire propose de modifier la somme allouée du fait de l'évolution de la masse salariale, à savoir : 5 500 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** d'augmenter la somme versée du budget assainissement au budget communal, à savoir : 5500 € pour 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables

Intervention : aucune

QUESTIONS DIVERSES

- *Transfert de la compétence « eau potable et assainissement collectif »* : le transfert de la compétence à la Communauté de communes n'est plus d'actualité considérant la décision des sénateurs, toutefois la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise poursuit l'étude : Cormes en 3^{ème} position au niveau du montant de travaux à réaliser.
- *Point subventions* : DETR relative aux travaux de l'aménagement rue Henri Poussin est en attente d'encaissement, un reliquat suivra en 2025 ; DSIL relative aux travaux de l'aménagement rue Henri Poussin sera encaissée en 2025 ; DETR relative à l'aménagement de la rue St Segré est en attente d'encaissement.
- *Filet de sécurité inflation* : l'Etat versera à la commune une somme de 6 284 €.
- *Point « construction de la MAM »* : tous les intervenants sont payés à hauteur de 95 %, frais annexes compris
- *Bulletin municipal* : distribution confirmée avant Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ

Le secrétaire de séance,
Fabrice LEVASSEUR



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Fabrice Levasseur, the secretary of the meeting.